

Département de la DROME

**ARRETE N° ARR2026\_12**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
à M. BERNARD Patrick, conseiller municipal**

*Nomenclature : 5.4 – Délégation de fonctions  
5.5 – Délégation de signature*

Le Maire de la commune de Mours-St-Eusèbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et la gestion des services communaux dans le domaine de la sécurité et de l'accessibilité ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. BERNARD Patrick, conseiller municipal, reçoit délégation pour traiter, suivre et signer, par délégation du maire, les actes relatifs à la sécurité et à l'accessibilité, et notamment pour assurer le suivi et la gestion des services et actions relevant de ces domaines, ainsi que la signature de tous actes, décisions, courriers et documents s'y rapportant, notamment dans les domaines suivants :

- 1) Sécurité publique et prévention (coordination avec la police municipale, sécurité des espaces publics, prévention des risques et plan communal de sécurité, gestion des points d'eau incendie),
- 2) Sécurité des bâtiments communaux et équipements (inspection, conformité, entretien des installations pour la sécurité des usagers et du personnel),
- 3) Accessibilité des bâtiments et espaces publics (mise en conformité avec la réglementation, suivi des travaux et aménagements pour les personnes en situation de handicap),
- 4) Sensibilisation et information des usagers (communication sur la sécurité, l'accessibilité, campagnes de prévention et consignes aux habitants et associations),
- 5) Plan communal de sauvegarde et gestion des situations d'urgence (exercices, consignes, documents de suivi).

Cette liste est indicative et non limitative.

**Article 2.** : La présente délégation comprend la signature de tous courriers, actes, décisions et documents relatifs aux matières mentionnées à l'article 1er.

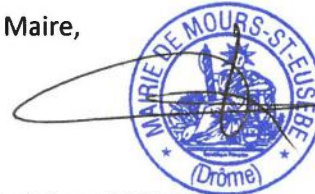
**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Arrêté n° ARR2026\_12 (suite)  
du 20 mars 2026

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours-St-Eusèbe,  
Le 20 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Notifié à M. BERNARD Patrick le .....  
Signature de M. BERNARD Patrick